



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'ALLONS
Département des Alpes de Haute Provence

PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du VENDREDI 27 janvier 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT - TROIS, le vendredi 27 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal d'ALLONS, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Christophe IACOBBI, son Maire en exercice.

Présents:

Mesdames Josiane GRIMAUD et Chantal MARTEL (en visioconférence), Messieurs Régis GALFARD, Serge GUICHARD (en Visio conférence), Kevin IACOBBI, Fabien LORENZI, Patrick MAURIN, Jean-Marie PAUTRAT.

Excusés : M. Bernard AUDIER ; Claude CAUVIN procuration donnée à Monsieur Régis GALFARD.

Secrétaire de Mairie : Mme Katia GALFARD.

Secrétaire de Séance: M. Jean Marie PAUTRAT.

***Ouverture de la réunion par Monsieur le Maire, M. IACOBBI Christophe,
qui rappelle l'ordre du jour du présent Conseil Municipal.***

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL (9 décembre 2022)

► *Aucune remarque ni modification n'ayant été présentées le compte rendu est adopté à l'unanimité, soit 10 voix.*

2. DÉLIBÉRATION GARANTIE ANNUELLE A AGENCE FRANCE LOCALE.

► Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, comme chaque année, il faut une délibération sur notre adhésion à l'Agence France Locale.

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT), aux termes desquelles,

« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par

l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés ».

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Mairie d'allons a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 7 décembre 2018.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération.

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Éligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune d'ALLONS qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet

► **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 10 voix, DÉCIDE :**

- que la Garantie de la commune d'ALLONS est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune d'ALLONS est autorisée à souscrire pendant l'année 2023, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale.

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune d'ALLONS pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale et si la Garantie est appelée, la commune d'ALLONS s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés.

- le nombre de Garanties octroyées par le conseil Municipal d'ALLONS au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

AUTORISE Monsieur le Maire, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune d'ALLONS, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. DÉLIBÉRATION RECTIFICATION N° 2022 – 45 DÉCLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

➤ Monsieur le Maire reprend le corps de la délibération de décembre 2022 en rectifiant la réserve dans le délibéré.

Il expose :

- Qu'un certain nombre d'espaces publics n'exercent plus la fonction de voirie communale
- Que la commune a procédé au recensement d'un espace
- Qu'en application de *l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière* :
«Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. »

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

- Que l'espace recensé n'a pas une fonction de desserte ou de circulation du public.
- Que le déclassement de la voirie communale ne portera pas atteinte à ses fonctions de desserte ou de circulation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de déclasser de la voirie communale *l'espace visé Parcelle G 829 – 830 Le village Surface à déclasser : 15 m² (véranda et escalier).*

➤ Monsieur Patrick MAURIN indique qu'il a établi un devis pour la réfection de l'escalier et l'étanchéité.

► **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 10 voix :**

- **PRÉCISE** que le déclassement de la voirie communale de l'espace visé ci-avant, ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation ;
- **DÉCIDE** du déclassement de la voirie communale des espaces susvisés et leur incorporation dans le domaine privé de la commune ;
- **DÉCIDE** de céder les nouvelles parcelles à l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

4. DÉLIBÉRATION REDEVANCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

➤ Monsieur rappelle aux membres du Conseil Municipal du montant des taxes d'eau et d'assainissement suite à la délibération du 04 mars 2022. Il propose une augmentation du forfait de l'assainissement de 20 € pour atteindre progressivement l'engagement de la commune pris lors de l'obtention des subventions de l'Agence de l'Eau (1 € l'eau et 1€ l'assainissement).

Soit :

- forfait assainissement d'un montant de 120 €,
- forfait eau d'un montant de 120 €,
- forfait Eau Élevage Agricole d'un montant de 120 €.

Il indique également qu'une nouvelle délibération devra avoir lieu en octobre du fait de la fin de l'installation des compteurs. Il rappelle qu'il y aura une période transitoire d'un an avant l'application de la nouvelle tarification. Le premier relevé aura lieu en avril.

➤ Monsieur Serge GUICHARD indique qu'il faut finir le processus pour l'égalité de tarif entre l'eau et l'assainissement. C'est l'engagement que le Conseil avait pris lors des travaux de la station.

➤ Monsieur Jean Marie PAUTRAT indique que nous devons avoir une réflexion collective sur cette question du fait des importants travaux que la commune va engager sur le nouveau schéma de l'eau (assainissement et eaux pluviales). Le futur "budget eau" de la commune ne pourra pas simplement être indexé sur le financement actuel.

➤ Monsieur le Maire précise qu'avec cette délibération cela fera une petite ressource supplémentaire de 1700 euros environ. Cela permettra de financer quelques petits travaux complémentaires sur l'eau. Il informe également qu'avec les travaux des hameaux nous avons économisé 2 mètres cubes d'eau/heure de fuite.

➤ Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en 2024 la facturation forfaitaire sera abandonnée au profit d'une facturation au m³. Durant l'année 2023 nous devons à partir des relevés intermédiaires déterminer un prix pour l'abonnement et un (ou plusieurs) prix au m³. Le cas des exploitations agricoles devra être aussi abordé.

► **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 10 voix, DÉCIDE :**
de fixer les différentes redevances eau/assainissement à :

Forfait n° 1 : Forfait assainissement d'un montant de 120 €

Forfait n° 2 : Forfait eau d'un montant de 120€

Forfait n° 3 : forfait Eau Élevage Agricole d'un montant de 120€

- **Tout bénéficiaire d'un branchement sur le réseau collectif d'eau et d'assainissement doit les forfaits n° 1 et 2.**

- **Tout bénéficiaire d'un branchement sur le réseau d'eau collectif mais disposant d'un assainissement autonome doit le forfait n° 2.**

- **Tout bénéficiaire d'un bâtiment d'élevage agricole branché sur le réseau d'eau collectif doit le forfait n° 3.**

5. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN DISPOSITIF DIGITAL DES CERFA « HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES : DECLALOC » ENTRE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL ET LA COMMUNE.

➤ Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 16 décembre 2022, l'office du tourisme intercommunal annonçait la mise en place d'un service digital d'enregistrement et de traitement des déclarations de mise en location de meublés et de chambres d'hôtes.

Le Directeur de l'office informe la collectivité que :

- Les avantages de ce service sont GRATUITS pour la commune.
- Que cela facilitera le travail:

- ☞ du propriétaire par un service ouvert 24h/24 et 7 jours/7 avec réception automatique du CERFA,
- ☞ de nos services par une tenue actualisée de vos hébergements en location. Nos services seront destinataires d'une copie du CERFA avec ordre de classement.
- ☞ de l'OTI dans la collecte de la taxe de séjour par la création automatique d'une fiche dans notre logiciel de gestion de la taxe de séjour.

► **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 10 voix :**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre l'OTI et la Commune.

6. POSITIONNEMENT SUR LA CARTE SECTEUR PHOTOVOLTAÏQUE SCOT

➤ Monsieur le Maire indique qu'il a envoyé aux membres du Conseil la carte en relief de la commune avec des secteurs potentiels au niveau de l'installation photovoltaïque. Celle-ci a été étudiée dans un premier temps par la CCAPV dans le cadre du SCOT (Schéma de COhérence Territorial). Cette démarche aurait dû être faite auparavant et le Conseil doit prendre maintenant position.

➤ Monsieur Fabien LORENZI, délégué de la commune au SCOT, indique qu'il faut gommer des zones pour être en adéquation avec le PLUi de la commune.

► **Après un tour de table le Conseil Municipal DÉCIDE**

- *d'enlever les zones pour préserver les paysages ainsi que celles à fort enjeux de biodiversité.*

➤ Monsieur Jean Marie PAUTRAT demande que nous puissions quand même avoir quelques éclaircissements sur ce dossier qui peut nous engager d'une manière importante.

➤ Monsieur le Maire se dit d'accord pour faire des demandes supplémentaires afin de revenir auprès du Conseil pour rendre notre position définitive.

7. SUITE RESTITUTION DU SCHÉMA DIRECTEUR DU PLUVIAL ET DE L'ASSAINISSEMENT

➤ Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil de la présentation le mois dernier de l'étude demandée par la commune sur le schéma sur l'assainissement et l'eau pluviale.

Il avait été décidé de permettre aux membres du Conseil de réfléchir pendant un mois sur les travaux pour y revenir au prochain Conseil.

➤ Aujourd'hui il faut donc discuter du schéma sur l'assainissement à La Moutière. Le Conseil doit décider de la création ou non d'une zone pour construire un bassin collectif.

Monsieur le Maire visionne les 2 hypothèses établies par le cabinet d'études sur La Moutière (*document en fin de PV*).

Il rappelle les conclusions et recommandations négatives pour un assainissement collectif du cabinet d'études et indique que sur 7 habitations 3 sont conformes pour l'assainissement.

Il précise également que si nous décidons d'une étude pour créer une zone pour une STEP collective nous devons aller jusqu'au bout de la démarche. De plus, il considère que nous n'avons aucune garantie d'obtenir un niveau important de subvention.

➤ Monsieur Serge GUICHARD rappelle que la commune va engager des travaux importants et coûteux sur les prochaines années. Il pense qu'à cette étape ce projet n'est pas prioritaire et précise que le coût d'investissement est disproportionné par rapport au nombre de maisons concernées.

Il considère donc qu'il vaut mieux partir sur une mise en conformité individuelle et peut-être chercher des formes d'aides financières.

Il rappelle également que le cabinet d'études a mis en avant d'autres inconvénients au-delà du coût élevé d'un assainissement collectif.

➤ Monsieur Fabien LORENZI se positionne sans ambiguïté pour la création d'une station collective. Il fait le parallèle avec celle du hameau Du Gévaudan (Barrême) mais indique ne pas en connaître le montant financier.

De plus, il pense que techniquement les maisons individuelles non conformes ne pourront pas faire les travaux. Il regrette également d'une inégalité de traitement avec le cœur de la commune.

➤ Monsieur Régis GALFARD se positionne également pour un chantier collectif en reprenant une partie des arguments de Monsieur Fabien LORENZI.

➤ Monsieur Patrick MAURIN se prononce à cette étape contre l'étude de cette zone. Pour lui, il vaut mieux attendre une injonction des pouvoirs publics pour se mettre en conformité ce qui est pour lui assez improbable à moyen terme.

➤ Madame Chantal MARTEL se prononce pour, en considérant que Monsieur Fabien LORENZI est sur place et connaît bien la situation.

➤ Monsieur Kevin IACOBBI indique qu'il ne veut pas prendre position car il ne connaît pas réellement les possibilités techniques et financières pour effectuer les travaux collectifs ou individuels.

➤ Monsieur Jean Marie PAUTRAT considère qu'effectivement le coût d'une station à plus de 120 000 euros est excessif pour 5 habitations. Avant de prendre position il souhaiterait connaître la possibilité ou non d'effectuer ces travaux individuels. De toutes les façons au bout du bout la position de la commune est d'aller vers une conformité sur l'assainissement travaux collectifs ou non.

À cette étape de la discussion le Conseil se départage :

- 4 voix pour un assainissement collectif
- 4 contre
- 2 abstentions

➤ Monsieur le Maire propose donc d'interroger de nouveau le cabinet d'études sur des points très précis tel le coût pour des travaux collectifs et la zone dédiée, la possibilité de mise en conformité individuelle... et de revenir au prochain Conseil pour prendre une décision.

8. POINTS DIVERS

8.1 Délimitation "Centre bourg"

➤ Monsieur Jean Marie PAUTRAT présente le nouveau tracé de notre périmètre dans le cadre des "Centres bourg". De nombreuses communes avaient élargi d'une manière importante, comme Allons, ce contour du fait d'un manque d'informations.

À la réunion de la CCAPV du 18 janvier 2023 des éclaircissements supplémentaires ont été donnés.

Ce nouveau schéma doit permettre d'être éligible à de nombreuses aides (ANAH, OPAH, CCAPV) pour la rénovation des bâtiments (façade, isolation, rénovation énergétique).

Maintenant les 41 communes de la CCAPV sont concernées au lieu de 3.

8.2 Rencontre des patrimoines

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil des propositions de la CCAPV dans le cadre des rencontres du patrimoine. Celle-ci nous sollicite pour organiser une rencontre des patrimoines à l'occasion de la fête du pain le samedi 5 août à Allons. Il s'agit de mettre en valeur les richesses patrimoniales des communes et de faire découvrir l'histoire locale et les savoir-faire.

Le programme proposé :

- 16 h: Visite du village par Laetitia Frassetto, guide-conférencière de la CCAPV,
- 17 h: Lecture d'archives par "La Mobile Compagnie", lecture à 2 voix accompagnée d'un musicien => lieu à définir: soit dans le village soit à la chapelle Saint-Martin – durée 1 h

La CCAPV fera une affiche dédiée à cet évènement + diffusion sur le site internet OTi et réseaux sociaux + inscription date et programme dans agenda culturel de la CCAPV de l'été.

► **Le Conseil Municipal ACCEPTE les propositions de la CCAPV.**

8.3 Location de la salle des fêtes de la commune.

- Monsieur le Maire indique que suite aux derniers problèmes lors de l'utilisation de la salle des fêtes il suggère de modifier le contrat de location de la salle qui ne comporte pas d'heure de fin d'utilisation.
- Il propose 1 heure du matin.
- Monsieur Régis GALFARD insiste sur le problème des nuisances sonores et se dit d'accord sur le principe mais avec possibilité dérogatoire.
- Monsieur Fabien LORENZI indique que 1 heure du matin peut poser problème lors d'évènements importants comme un mariage.

► **Le Conseil Municipal, à l'unanimité soit 10 voix, DÉCIDE de modifier l'article 1 à 1 heure du matin avec possibilité de dérogation qui serait discutée lors de la signature du contrat.**

8.4 Composteurs

- Monsieur Jean Marie PAUTRAT rend compte des derniers travaux et aménagements effectués sur les composteurs. Il indique également qu'une journée de sensibilisation sera dédiée l'été par la CCAPV.
- Monsieur le Maire recommande de fermer à cette étape les récipients comportant du broyat pour éviter que l'on répande dessus des ordures ménagères.
- Monsieur Fabien LORENZI interpelle Monsieur Jean Marie PAUTRAT sur son intervention à la Moutière concernant l'utilisation des composteurs. Pour lui sa démarche est inclusive et agressive.
- Monsieur Jean Marie PAUTRAT indique que pour lui, l'échange a été normal et sans agressivité. Il considère que cela fait partie de son travail d'élu de la commune et de la commission des ordures ménagères de la CCAPV.

***Plus personne ne demandant la parole,
Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 00.***

SCHÉMA DIRECTEUR EAUX USÉES

HYPOTHÈSE PASSAGE EN COLLECTIF LA MOUTIÈRE

▶ AVANTAGE :

- ▶ Pas de nécessité de réhabilitation des systèmes non conformes (réduction des coûts pour les propriétaires de dispositifs à renouveler)

▶ INCONVÉNIENTS :

- ▶ Budget estimatif important (> 120 000€)
- ▶ Mix résidences principales/secondaires → réduit les procédés épuratoires utilisables
- ▶ Si rejet eaux traitées en ruisseau → nécessité de traverser la départementale (surcoûts)
- ▶ Si infiltration des eaux traitées → nécessité d'une surface au sol importante (faible perméabilité)
- ▶ Pénalise les résidents qui ont investi pour assurer la conformité de leur système (qui devient inutilisé et leur engendre des coûts de raccordement)
- ▶ Rajoute l'exploitation d'un réseau + d'un système de traitement pour l'agent communal

▶ CONCLUSION :

- ▶ **LE PASSAGE EN COLLECTIF DU HAMEAU DE LA MOUTIÈRE N'EST PAS PERTINENT**
- ▶ Réhabilitation des assainissements autonomes non conformes par les propriétaires après réalisation d'une étude de filière